



Pension alimentaire enfant majeur

Par **cat**, le **06/04/2012** à **10:35**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire car au 1^{er} novembre je devais fournir les preuves de scolarité de ma fille de 20 ans et effectivement j'ai oublié.

J'ai donc reçu un courrier de son père me disant qu'il la supprimer.

Je lui est fais parvenir les preuves des réception de son courrier. Mais rien n'a fait.

J'ai vu mon avocat qui m'a dit qu'il devais payer et voir un huissier chose que j'ai fais.

Tous étiez d'accord ils devais payer maintenant et après 3 mois sans nouvelle le huissier me dit qu'il est plus qui a raison et le papa de ma fille refuse toujours tout règlement cette histoire me ronge en juin on m'a annoncé un cancer et de voir le papa de ma fille bien qu'il est en contact avec et savais qu'elle continue ces études et habiter à la maison se fou de tous

A t'il le droit de ne plus payer bien qu'il est reçu les preuves certe avec un peu de retard

Par **brid**, le **06/04/2012** à **11:49**

Bonjour

Bon courage et si vous avez vraiment besoin de cette pension alors ne lâchez pas.

Si le papa ne veut plus payer il doit se justifier et amener la preuve que votre enfant n'est plus dans le besoin, ou que lui n'est plus en mesure, c'est à dire dans la possibilité de le donner.

Si votre enfant est toujours scolarisé, qu'elle suit sérieusement ses cours, vous, ses parents devez contribuer à son entretien et son éducation jusqu'à ce qu'elle devienne indépendante

financièrement alors qu'est ce qui coince? C'est quoi cette histoire d'huissier qui ne sait plus qui a raison ? NE LÂCHEZ PAS ET BON COURAGE

Par **cat**, le **06/04/2012** à **11:59**

merci de votre reponse,

Je ne veux pas lacher mais j'ai peur

j'ai quitter cette homme car il ete violant et je lui est tout laisser pour ne pas avoir de conflit maison entreprise pension compensation car a l'epoque ma fille faisser une depression et avais peur

sauf la pension pour notre fille

Maintenant il me menace de me faire payer ces frais d'avocats ect.

je suis remarier enfin heureuse mais avec mon cancer je ne sais pas ce qui peut arriver. ma fille pourrais ce retrouver a la charge de mon epoux alors qu'elle a un pere aussi

je suis degouter et revolter ils avais de bon contact avec sa fille.il savais qu'elle ete scolarisé maintenant elle ce sans abandonner.

Et moi je ne sais plus quoi faire

Par **brid**, le **06/04/2012** à **12:15**

Vous n'êtes pas responsable du choix du père de votre fille, déjà, déculpabilisez.

Que fait votre avocat? Y a t-il eu recours devant un juge pour signaler le non paiement ? Qu'a dit votre ex pour sa défense ? Et l'huissier ne devait il pas faire payer au père le manquement ?

Par **Marion2**, le **06/04/2012** à **12:17**

Bonjour,

Si le père veut aporoter des modifications au jugement, il faut qu'il saisisse le JAF.

Vous lui avez fourni les documents nécessaires (même avec retard) et doit donc continuer à verser la pensoin alimentaire pour votre fille.

Demandez à votre avocat de lui envoyer un courrier et qu'il contacte l'huissier.

S'il refuse toujours de payer la PA, votre fille a 20 ans et peut saisir elle-même le JAF. Un avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement.

Par **cat**, le **06/04/2012** à **12:22**

l'avocat de l'époque a accepté de me recevoir et m'a dit de voir avec le huissier qu'il devait payer que je ne devais rien faire.

le huissier j'ai dû le harceler au téléphone pour avoir une info.

on vient de me répondre qu'il accepte de payer la revalorisation depuis 2008 car il n'avait jamais jugé utile de le faire et moi je ne voulais pas d'ennui mais qu'il refuse de payer le reste que j'ai envoyé les papiers en retard et qu'il a le droit. et euh ne sait pas me répondre qui a raison

Je ne veux pas mettre ma famille dans l'ennui si lui a raison

Par **cat**, le **06/04/2012 à 12:28**

comment on saisit le juge?

je ne peux pas prendre un avocat l'état estime que 1300€ à 3€ c'est trop et mon aide juridique ne marche pas pour les problèmes de divorce.

Par **cocotte1003**, le **06/04/2012 à 12:45**

Bonjour, votre fille est majeure et elle est très bien saisie le JAF. C'est un tribunal ou l'avocat n'est pas obligatoire. Vous allez au tribunal de votre lieu de résidence et vous demandez une audience, cordialement

Par **cat**, le **06/04/2012 à 12:56**

comme ma fille habite toujours avec nous, il paraît qu'elle n'a pas de droit.

elle n'a pas de droit ni d'aide parce qu'elle habite à la maison. pourtant elle est courageuse elle fait un bac pro. a des stages ou elle commence à 7h du matin. c'est une brave fille. mais on tourne en rond. moi j'ai plus de pension elle n'a pas d'aide. pourtant elle aimerait bien se lancer dans la vie.

en plus elle n'a pas le permis alors ces moi sont chauffeur.